



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 174

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À LA CARTE DES RÉSEAUX
MAJEURS**

**Avis de motion donné le 7 octobre 2002
Adopté le 20 janvier 2003
En vigueur le 8 février 2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie l'annexe A du Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin d'y remplacer la carte des Réseaux majeurs pour tenir compte de la suppression du corridor hydro-électrique de 69 kilowatts, d'une longueur de 3,5 kilomètres et traversant les secteurs : Les Méandres, Le Mesnil et Terrasses Lebourgneuf, ainsi que de l'ajout du corridor de 69 kilowatts d'une longueur de 0,5 kilomètre, au sud de l'avenue Chauveau.

RÈGLEMENT R.V.Q. 174

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA CARTE DES RÉSEAUX MAJEURS

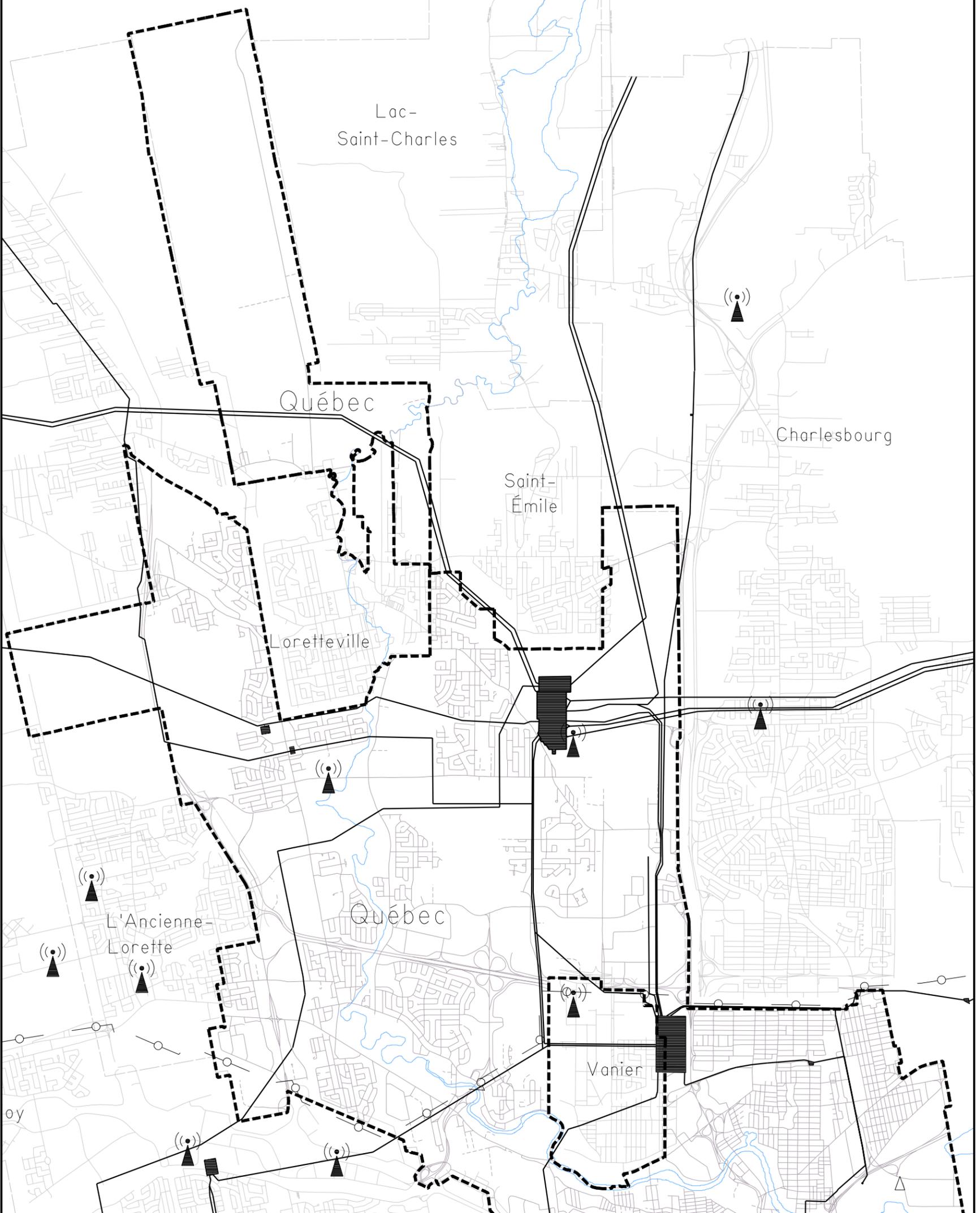
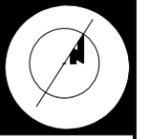
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A du *Règlement VQZ-3« Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié par le remplacement de la carte intitulée « LES RÉSEAUX MAJEURS » en date d'avril 1996 par la carte intitulée « LES RÉSEAUX MAJEURS » en date de novembre 2000 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT « SUR LE ZONAGE
ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC - LES
RÉSEAUX MAJEURS



H 5 | Les réseaux majeurs
SOURCE: SATCUQ

actuel projeté

---	---	... Corridor hydro-électrique
■	□	... Poste d'énergie
▲	△	... Centrale de production d'énergie électrique
Réseau majeur de gaz		
—○—	—○—	... Gazoduc
■	□	... Poste de décompression
Réseau majeur de télécommunication et de cablodistribution		
((•))	((•))	... Communication hertzienne



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement qui modifie l'annexe A du Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin d'y remplacer la carte des Réseaux majeurs pour tenir compte de la suppression du corridor hydro-électrique de 69 kilowatts, d'une longueur de 3,5 kilomètres et traversant les secteurs : Les Méandres, Le Mesnil et Terrasses Lebourgneuf, ainsi que de l'ajout du corridor de 69 kilowatts d'une longueur de 0,5 kilomètre, au sud de l'avenue Chauveau.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.